



## COMPTE RENDU (faisant office de procès-verbal)

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Du 26 Novembre 2020**

Le VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Maurice Léard à JARRIER, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Membres présents :** Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Marie DAUCHY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

**Membres absents :** Christian FRAISSARD (Procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (Procuration Philippe ROLLET), Mario MANGANO (Procuration Jean-Paul MARGUERON), Hélène BOIS (Procuration Pascal JAMEN), Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Fabrice BAUDRAY, Christiane HUSTACHE

**Secrétaire de séance : Josiane VIGIER**

**Date convocation : 20 novembre 2020**

**Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 36**

Monsieur le Président accueille les conseillers communautaires avant de laisser la parole à M. Marc PICTON, Maire de Jarrier, qui accueille le conseil dans sa commune.

Il informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ et de Madame Marie LAURENT de leurs fonctions de Conseillers Municipaux et par conséquent de Conseillers Communautaires.

Il informe que les nouveaux conseillers municipaux qui les remplaceront seront connus prochainement et que les nouveaux conseillers communautaires devraient être installés lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle la délibération portant sur la Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes présentée lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 et demande à l'assemblée si elle peut être rajoutée à l'ordre du jour pour vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Il désigne enfin Josiane VIGIER comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/10/2020

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé **A L'UNANIMITE**.

### 1 - ADMINISTRATION GENERALE – ASSEMBLEE

#### A/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

Les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier.

*Monsieur le Président rajoute que le compte-rendu du bureau communautaire devrait être envoyé également au maires, élément à rajouter dans le règlement intérieur de l'Assemblée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **B/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président indique qu'il convient de reprendre la délibération en date du 25 avril 2014 relative au remboursement des frais des élus.

Il convient de considérer la possibilité pour tout élu local de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement, de transport voire d'aide à la personne dans les cas listés dans le projet de délibération.

*Madame Marie DAUCHY informe qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération, en cohérence avec son vote en conseil municipal, remettant en cause le remboursement des frais de garde pour les élus déjà indemnisés mensuellement.*

*Monsieur le Président réplique que cette délibération a été rédigé en application des textes.*

**Le rapport lu et présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Marie DAUCHY)**

- **ADOpte les dispositions des articles tel qu'ils figurent sur la présente délibération.**

**VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION)**

#### **C/ COMMISSIONS**

##### **1- Modification de la composition de la Commission Agriculture**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Agriculture (Axelle ROSSAT, Sébastien DURAZ, Morgane POUGHEON, Louis ABEL-ALARY, Jean-Philippe VIALLET).

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTe la modification de la composition de la commission Agriculture.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

##### **2- Modification de la composition de la Commission Eau**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux et parmi celles-ci, la Commission Eau.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Eau (Bernard COVAREL, Roger BLANC-COQUAND).

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la modification de la composition de la commission Eau.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

### 3- Modification de la composition de la Commission Environnement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux et parmi celles-ci, la Commission Environnement.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Environnement (Josiane VIGIER).

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la modification de la composition de la commission Environnement.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2 – FINANCES**

### **A/ APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif au transfert de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation, considérant que les montants pour 2020 sont inchangés par rapport à ceux de 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les montants des attributions de compensation provisoires notifiés le 20 janvier 2020 aux communes ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté le rapport du 23 janvier 2020 relatif au transfert de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur ledit rapport.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves n'a pas délibéré.

Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président précise donc que le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 est approuvé par les conseils municipaux.

En l'espèce, la CLECT a adopté le rapport du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Considérant que les montants pour 2020 sont inchangés par rapport à ceux de 2019, c'est ce rapport qui a servi de référence pour le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur ledit rapport.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.

Ce rapport a été adopté à la majorité simple des conseils municipaux.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de la séance du 10 juillet 2020, le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif à la répartition et au reversement de la dotation touristique aux communes de Villarembert - Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves au titre de l'année 2020.

Lors de la séance du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les attributions de compensation provisoires pour 2020 corrigées du reversement de la dotation touristique sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	<b>AC définitives 2019 hors dotation touristique et</b>	<b>Dotation touristique 2020</b>	<b>AC 2020 corrigées</b>
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00		15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51		312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012,00	229 560,00	1 095 572,00
JARRIER	56 686,00		56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00	71 850,00	343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33		54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00	73 119,00	609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735,00	520 550,00	1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85		963 126,85
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04		647 326,04
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 326 597,93		4 326 597,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03		247 485,03
VILLARGONDRAN	718 896,02		718 896,02
MONTVERNIER	- 7 765,00		- 7 765,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 532 480,71</b>	<b>895 079,00</b>	<b>10 427 559,71</b>

Les attributions de compensation 2020 sont également corrigées des évaluations des transferts de charges intervenus en cours d'année 2020 selon les montants suivants :

COMMUNES	AC 2020 corrigées	Evaluation des charges transférées	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	AC 2020 tenant compte des évaluations des charges transférées
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00		15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51		312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00		1 095 572,00
JARRIER	56 686,00		56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00		343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33		54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00		609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00		1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85	-12 277,12	950 849,73
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04	-4 035,33	643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 326 597,93	-452 085,00	3 874 512,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03	-12 137,79	235 347,24
VILLARGONDRAN	718 896,02	-4 320,59	714 575,43
MONTVERNIER	-7 765,00	-1 000,00	-8 765,00
	<b>10 427 559,71</b>	<b>-485 855,83</b>	<b>9 941 703,88</b>

Monsieur le Président rappelle les délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » et d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Conformément à l'article 6 desdites conventions, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facture à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne les coûts du personnel mis à disposition et les frais annexes correspondants. Ces coûts sont imputés directement sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour l'année 2020, les coûts correspondent à la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Dans ce cadre, les attributions de compensation tenant compte des évaluations des charges transférées et des coûts des services communs « Aménagement – Études – Projets » et « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC 2020 tenant compte des évaluations des charges transférées	Services communs		AC définitives 2020
		Aménagement - Etudes - Projets Du 01/11/2019 au 31/10/2020	Commande publique Juridique/Foncier - Assurances Du 01/11/2019 au 31/10/2020	
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00			15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51			312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00			1 095 572,00
JARRIER	56 686,00			56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00			343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33			54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00			609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00			1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73			950 849,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71			643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 874 512,93	-420 253,19	-80 655,53	3 373 604,21
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24			235 347,24
VILLARGONDRAN	714 575,43			714 575,43
MONTVERNIER	-8 765,00			-8 765,00
	<b>9 941 703,88</b>	<b>-420 253,19</b>	<b>-80 655,53</b>	<b>9 440 795,16</b>

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des rapports CLECT qui s'y rapportent, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

Monsieur le Président précise que pour être approuvé, la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre de l'année 2020 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau suivant :**

COMMUNES	AC définitives 2020	AC versées ou reversées (janvier à novembre 2020)	Solde régularisé en décembre 2020
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	14 234,00	1 300,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	286 737,00	26 061,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	1 023 408,00	72 164,00
JARRIER	56 686,00	51 964,00	4 722,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	321 033,00	22 648,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33	49 797,00	4 527,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	564 357,00	44 655,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	1 000 645,00	43 640,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73	871 607,00	79 242,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	589 688,00	53 602,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 373 604,21	3 111 911,00	261 693,21
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24	216 117,00	19 230,24
VILLARGONDRAN	714 575,43	655 028,00	59 547,43
MONTVERNIER	-8 765,00	-8 041,00	-724,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 440 795,16</b>	<b>8 748 485,00</b>	<b>692 310,16</b>

- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **B/ FONDS DE CONCOURS**

- 1- Demande de la commune de Saint-Julien-Montdenis – Rénovation du parc et des réseaux informatiques de la mairie

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Par mail en date du 9 septembre 2020, la commune de Saint-Julien-Montdenis sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours correspondant aux dépenses relatives à la rénovation du parc et des réseaux informatiques de la Mairie. Le montant des dépenses s'élevant à 45 226,68 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 5 325,51 €. Il est précisé que ce projet n'a pas fait l'objet d'autre demande de subvention. Le montant restant à charge de la commune s'élève à 39 901,17 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2020 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 9 975,29 €. Le montant alloué ne dépasse pas les 33% du budget voté par la 3CMA en 2020 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours est possible à hauteur de 9 975,29 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-Montdenis pour un montant de 9 975,29 € *sous réserve de la délibération à intervenir du conseil municipal.*

*Monsieur François ROVASIO, maire de la commune de Saint-Julien-Montdenis informe que les conseillers communautaires de sa commune ne prendront pas part au vote et remercie l'Assemblée de son vote.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur François ROVASIO, Madame Martine MASSON, Monsieur José VARESANO, Monsieur Franck LEFEVRE ne prennent pas part au vote)**

- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-Montdenis relatif à la rénovation du parc et des réseaux informatiques de la Mairie ;**
- **ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 9 975,29 € à la Commune de Saint-Julien- Montdenis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.**

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

##### 2- Demande de la commune de Jarrier – Travaux de construction d'un nouveau cimetière

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.



Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Par courrier en date du 13 octobre 2020, la Commune de Jarrier sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de construction d'un nouveau cimetière. Le montant des travaux s'élevant à 552 139,02 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 82 663,02 €, et les subventions (Etat, Département) à hauteur de 247 552,38 €, portant le montant restant à charge de la commune à 221 923,62 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2020 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 55 480,91 €. Toutefois le montant alloué ne peut dépasser 33% du budget voté par la 3CMA en 2020 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours n'est possible qu'à hauteur de 26 400 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le versement d'un fonds de concours à la Commune de Jarrier pour un montant de 26 400 € sous réserve de la délibération du conseil municipal à intervenir le 23 novembre 2020.

*Monsieur Eric VAILLAUT informe le conseil que les conseillers communautaires de Jarrier ne prendront pas part au vote.*

*Monsieur le Président notifie à l'assemblée que le montant de 80 000 € n'a pas été atteint. D'autres demandes de fonds de concours sont encore possibles.*

*Madame Colette CHARVIN demande à Monsieur le Président si le montant du fonds de concours doit être remboursé à la Communauté de Communes si les travaux ne sont pas réalisés dans le temps imparti d'une année, faisant référence au restaurant sur la commune de Montvernier.*

*Monsieur le Président acquiesce et rajoute que le montant doit effectivement être remboursé si les travaux ne sont pas réalisés. Il conviendra toutefois de revoir le règlement de ces fonds de concours pour préciser cela.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Eric VAILLAUT, Madame Colette CHARVIN ne prennent pas part au vote)**

- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la Commune de Jarrier relatif aux travaux de construction d'un nouveau cimetière ;**
- **ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 26 400 € à la Commune de Jarrier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 de la collectivité.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**C/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »**

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget annexe Locations immobilières.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	97,65 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-90 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 980,11 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-92 : Autres biens mobiliers	0,00 €	986,24 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-90 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	38,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	2 471,00 €	27,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-92 : Taxes foncières	8,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-94 : Taxes foncières	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 129,00 €</b>	<b>3 129,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 129,00 €</b>	<b>3 129,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président précise que cette décision modificative découle de divers ajustements (Ferme de Montdenis, CFE (cotisation foncière des entreprises), BIOCOOP, salle des serveurs...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget Annexe Locations Immobilières telle que présentée ci-avant.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**D/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET « EAU EN GESTION DIRECTE »**

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-911 : Achats d'eau	0,00 €	16 508,82 €	0,00 €	0,00 €
D-6062-911 : Produits de traitement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066-911 : Carburants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-911 : Autres matières et fournitures	0,00 €	101,84 €	0,00 €	0,00 €
D-6071-911 : Compteurs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	2 799,92 €	0,00 €	0,00 €
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	3,41 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-911 : Maintenance	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	3 138,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-911 : Frais d'actes et de contentieux	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	168,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-911 : Publications	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-911 : Missions	2 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-911 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-911 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-911 : Remboursements de frais	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6371-911 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	0,00 €	526,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 695,64 €</b>	<b>46 439,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-911 : Versement de transport	3,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-911 : Cotisations versées au F.N.A.L.	6,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-911 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411-911 : Salaires, appointements, commissions de base	136,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6412-911 : Congés payés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414-911 : Indemnités et avantages divers	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-911 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	322,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-911 : Cotisations aux caisses de retraite	61,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-911 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	41,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>17 774,35 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 469,99 €</b>	<b>46 469,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	16 460,96 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 915,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	545,96 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 460,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 460,96 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 460,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 460,96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 460,96 €</b>		<b>16 460,96 €</b>

*Monsieur le Président précise que cette décision modificative découle d'ajustements de quelques dépenses non prévues au budget ou supérieures ou inférieures aux estimations (Astreinte SUEZ, Analyse Eau SUEZ, éléments de rémunération des agents, intégration des investissements de frais d'études avant travaux).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée ci-avant.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **E/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 086,36 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 741,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-12 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 050,23 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-12 : Vêtements de travail	0,00 €	76,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 977,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-12 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 048,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	51,09 €	0,00 €	0,00 €
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-12 : Terrains	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-12 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	679,44 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-12 : Matériel roulant	0,00 €	333,61 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-820 : Matériel roulant	0,00 €	273,64 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-12 : Maintenance	0,00 €	48,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	569,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-90 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 211,81 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	1 066,15 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	752,28 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	219,04 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-64 : Aux communes membres du GFP	1 048,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	12,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 703,42 €</b>	<b>19 464,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73918-95 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	8 352,54 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	38 892,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	68 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>107 079,30 €</b>	<b>8 352,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	63 246,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 246,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65737-520 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-12 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	269,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 269,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 351,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	8 514,00 €	0,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 896,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 514,00 €</b>	<b>33 247,00 €</b>
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 816,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 816,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>211 782,72 €</b>	<b>239 331,72 €</b>	<b>8 514,00 €</b>	<b>36 063,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	8 786,93 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 786,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10226-90 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 592,47 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 592,47 €</b>
R-276348-01 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	2 805,54 €	0,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 805,54 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 786,93 €</b>	<b>2 805,54 €</b>	<b>11 592,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 335,93 €</b>		<b>36 335,93 €</b>

Monsieur le Président précise que de nombreux réajustements ont été nécessaires au budget principal (Achats de produits sanitaires, Salle d'accueil du Refuge Animal, Soins vétérinaires, Contrôle qualité de l'Air, Reversement taxes de séjour sur 2019, Formation aux commerçants et aux agriculteurs pour la vente de leurs produits en ligne, Aides économiques Covid non prévues, baisse du montant de la CVAE, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, du CFE).

Il rajoute qu'un montant de 48 000 € doit être versé au CIAS, suite à la réalisation de leur budget, dû au manque de recettes causé par le confinement (restauration, hébergement) mais aussi au soutien à la filière alimentaire (montant versé à la Banque Alimentaire).

Monsieur Yves DURBET, maire de la commune de la Tour-en-Maurienne, informe qu'une attention particulière devrait être apportée aux établissements travaillant pour les travaux du Lyon-Turin, entreprises nationales dont le siège social ne se situe pas en Maurienne ou en Savoie. Les taxes ne sont donc pas versées sur notre territoire. Monsieur Yves DURBET rajoute que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) devrait être vigilante sur ce sujet mais que suite à la réorganisation de ces services, les interlocuteurs locaux ont été réaffectés à Chambéry.

Monsieur MARGUERON indique qu'il va prendre ce dossier en main.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **A/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR LA GESTION DU BARRAGE DES LACS BRAMANT**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET, vice-présidente de la 3CMA.

Cette dernière explique :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Communautaire a adopté la prise de compétence facultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce contexte, un poste de Technicien territorial à temps complet a été créé pour assurer à 80% les missions du SPANC et à 20% une aide ponctuelle lors des interventions terrain de la régie de l'eau.

Au vu du recensement mené au cours de l'année 2019-2020, l'évaluation de la charge de travail de contrôle des ANC est revue à la baisse.

Toutefois, au vu :

- des nouvelles obligations règlementaires et techniques,
- du classement des barrages des retenues d'altitude dites « lac Bramant » et « lac blanc de Bramant »,
- de la modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 portant autorisation de dériver les eaux de la retenue « lac bramant » et mise en place des périmètres de protection,

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se retrouve dans l'obligation d'assurer un suivi quinquennal de la sécurité de ces ouvrages par des rapports de surveillances et d'auscultation. De plus les diagnostics réalisés cette année ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux impliquant une programmation pluriannuelle.

Aussi, placé sous l'autorité du responsable du service de l'eau de la 3CMA, il est proposé que cet agent assure les tâches suivantes :

- Assainissement non collectif à 50 %,
- Suivi des études et gestion des travaux du site des lacs à 45%,
- Soutien ponctuel aux missions de terrain de la régie de l'eau potable 5%.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 1<sup>er</sup> février 2021. Il informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Il propose au conseil communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'Assainissement Non Collectif, dans le suivi d'études et de travaux avec une spécialité au contexte de montagne.

*Monsieur le Président informe qu'une réunion rassemblant les maires (notamment ceux des communes de Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-de-Maurienne,) avec les exploitants des remontées mécaniques, va être organisée pour présenter ce projet stratégique et sensible des Lacs Bramant.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT que l'emploi de technicien en charge de l'assainissement non collectif et du suivi des lacs bramant, catégorie B, à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIT que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement non collectif ;**
- **DIT que la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1<sup>e</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**

**- DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**B/ RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT AU SECRETARIAT GENERAL**

*La parole est donnée à Madame Danielle BOCHET qui lit la délibération :*

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de rédacteur territorial- catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il expose qu'il s'agit d'un poste de secrétaire en charge de l'unité administrative et des affaires générales.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services, l'agent est en interface direct avec les élus et les services. Il apporte une aide permanente au DGS en termes de gestion administrative, d'organisation et suivi des travaux des assemblées et commissions et de communication. Il a pour missions principales :

- Organisation permanente de la vie professionnelle des cadres et des élus,
- Suivi des projets et activités de la direction et de la collectivité,
- Suivi et participation aux bureaux communautaires,
- Suivi et participation aux conseils communautaires (préparation, convocation, délibération, suivi des dossiers...),
- Elaboration des arrêtés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la vacance du poste au 17 février 2021. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion. Il informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques et propose au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de rédacteur territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT que l'emploi de secrétaire en charge de l'unité administrative et des affaires générales, grade de rédacteur catégorie B, à temps complet, sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIT que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. ;**
- **DIT que la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur territorial, catégorie B ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**C/ CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE POUR L'ESPACE JEUNES**

*Madame Danielle BOCHET informe l'Assemblée délibérante du contenu de la délibération.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la fragilité du service Espace Jeunes, due aux récents mouvements de personnel. Il rappelle le recrutement d'une nouvelle directrice à temps non complet et précise qu'un poste d'adjoint d'animation est toujours vacant. Il informe que, malgré la publication de l'offre d'emploi, le recrutement est resté infructueux.

Monsieur le Président alerte les membres de l'assemblée de l'urgence de conforter ce service. Il précise qu'un agent de la collectivité titulaire du BPJEPS et fort d'une expérience avec les adolescents a demandé une mobilité interne. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie B - à temps non complet 80% à compter du 1er décembre 2020.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'Espace Jeunes, l'agent exercera ses fonctions au sein du pôle animation jeunesse (11-17 ans) sur l'ensemble du territoire cantonal. Il interviendra sous la responsabilité directe du responsable de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires, mercredis, samedis et vacances scolaires dans le respect du projet pédagogique de la collectivité.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Planifier, organiser et animer des projets et cycles d'activités socio-éducatives,
- Accompagner les projets collectifs de jeunes,
- Etablir le contact et créer du lien avec les jeunes.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une mutation interne.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie B à temps non complet 80% à compter du 1er décembre 2020 pour le service Espace Jeunes ;**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié comme écrit ci-dessus ;**
- **DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**D/ RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE CONTRACTUELLE A L'ESPACE JEUNES A TEMPS NON COMPLET EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE DE 6 MOIS**

*La parole est donnée à Madame Danielle BOCHET qui rappelle le contenu de cette délibération.*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du changement de direction de l'Espace Jeunes et notamment de la demande d'un temps partiel de droit, il y a lieu de créer un emploi non permanent de responsable adjoint/animateur à temps non complet 80% pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

*Monsieur le Président informe que la Directrice de l'Espace Jeunes a pu se rendre compte de l'organisation de l'Espace Jeunes depuis son arrivée et estime que ce poste apportera un meilleur fonctionnement de cette structure.*

*Il rajoute que l'Espace Jeunes pourra se charger du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ainsi que du Contrat Local Étudiant. Le suivi sera effectué par la Directrice en place sur l'Espace Jeunes.*

*Monsieur le Président rajoute que le Comité Technique a validé cette organisation le 26 novembre 2020.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 80% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, en qualité de responsable adjoint/animateur, rémunéré en référence à la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 446, indice majoré 392 ;**
- **DIT que le contrat sera établi pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**E/ PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

*Madame Danielle BOCHET présente ladite délibération.*

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 20 octobre 2017 la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 23 novembre 2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;**
- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **A/ PROJET D'AMENAGEMENT AVENUE HENRI FALCOZ A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie.

*Dans ce cadre, Monsieur le Président présente l'avenant N°2 joint à la délibération, qui précise les modalités financières de ce portage. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant.*

*Monsieur le Président précise que cette convention porte jusqu'en 2026, avec un remboursement à partir de 2022 de 198 876 €.*

*Le but est de trouver le meilleur projet à implanter sur cette parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> : projet cinéma ou d'autres structures. Une réflexion est en cours avec l'agence AGATE ainsi que les élus de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.*

*Monsieur le Président informe qu'il a demandé aux services de nettoyer ce terrain aujourd'hui en friche.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n°2, d'échéance annuelle concernant le portage foncier n°17-330 ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant, ainsi que tous les avenants à venir qui seront liés à ce portage foncier.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **B/ AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – COMPLEMENT A LA LISTE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, dont la dernière version a été approuvée en Conseil Communautaire le 29 septembre 2020.

Les aides apportées aux entreprises se déclinent en 3 catégories :

- Aide complément au Fonds National de Solidarité (FNS) Volet 2,
- Aide pour l'acquisition de protections sanitaires contre le COVID,
- Aide sur les loyers des Cafés, Hôtels, Restaurants.

Il détaille le tableau actualisé des entreprises bénéficiaires et soumet les dernières propositions au conseil.

Monsieur le Président rajoute que le calcul de l'aide à l'acquisition de protections sanitaires se fait en comptabilisant 50 % du montant total des factures transmises par les entreprises, dans la limite de 500 € par entité. Les factures doivent être datées au maximum du 31/07/2020.

Il précise que cette aide court jusqu'à fin décembre 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le complément de versement de ces subventions aux entreprises citées sur le document se trouvant en annexe, pour un montant total de :**
  - **2 000 € pour l'aide loyer CHR soit un total de 23 904 €,**
  - **0 € pour subvention complément volet 2 FNS soit un total de 5 000 €,**
  - **3 598,58 € pour l'aide acquisition protections sanitaires soit un total de 7832.08 €.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **C/ ACHAT GROUPE DE SAPINS DE NOËL – TARIFS 2020**

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON, vice-présidente, à l'initiative de cet achat.*

Elle annonce que la Commission Commerce a proposé aux commerçants (membres ou non du GAEM) et aux communes de notre territoire (agissant et payant pour le compte de leurs commerçants), pour les fêtes de fin d'année, de réaliser un achat groupé de sapins de Noël.

Des sapins de deux tailles différentes seront commandés auprès « des Serres de Saint-Jean » à Saint-Jean-de-Maurienne, selon les conditions suivantes :

- Sapin 100/150 cm avec croisillon, au prix de 9,96 € ttc
- Sapin 150/200 cm avec croisillon, au prix de 19,56 € ttc

Il est proposé que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prenne en charge une partie des sapins qui seront mis à disposition des commerçants.

De fait, Monsieur le Président propose un prix de refacturation de 5€ pour les sapins de 100/150 cm et de 10 € pour les sapins de 150/200 cm.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la refacturation aux commerçants et aux communes (pour le compte de leurs commerçants) des sapins selon les tarifs ci-dessous :**
  - **5 € pour les sapins de 100/150 cm,**
  - **10 € pour les sapins de 150/200 cm**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **5 – COMMUNICATION**

### **A/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LES OFFICES DE TOURISME, LES FOURNISSEURS DE WEBCAMS ET LES VIDEASTES POUR MAURIENNE TV**

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Chiraze MZATI, conseillère communautaire déléguée.*

Elle rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Sur les box, la grille de programmes de Maurienne TV sera composée de reportages : Maurienne Zap, Maurienne Reportage, Maurienne Mag, Maurienne À table, Maurienne Zic...). À cela s'ajoute la diffusion des webcams des Offices de Tourisme du territoire, des vidéos réalisées par des vidéastes et des informations sur les événements locaux, extraites de la base de données APIDAE.

#### **Objet des conventions :**

- Convention entre la 3CMA et les Offices de Tourisme : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser les images produites par les webcams des Offices de Tourisme du territoire.
- Convention entre la 3CMA et les Fournisseurs de webcams : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser les images produites par le matériel des fournisseurs de webcams, prestataires des Offices de Tourisme du territoire.
- Convention entre la 3CMA et les Vidéastes : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser des images produites par des vidéastes amateurs ou professionnels.

#### **Engagements de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan envers les parties :**

La 3CMA s'engage à diffuser gratuitement les images sur Maurienne TV.

## **Engagements des parties :**

Les parties s'engagent à :

- Céder les images à titre gracieux (aucune compensation financière ne pourra être réclamée à la 3CMA pour l'exploitation des images).
- Céder les droits d'auteurs à la 3CMA pour l'exploitation des images.

L'Office de Tourisme et le Fournisseur d'images s'engagent à :

- Transmettre à la 3CMA les URL sources des webcams.
- Tenir informée la 3CMA en cas de défaillance des images transmises, en cas de rupture de diffusion des webcams (notamment selon la saisonnalité).

Le vidéaste s'engage à :

- Transmettre des images Haute Définition.
- Transmettre des images dont il est le producteur ou des images réalisées pour lui et dont il dispose pleinement des droits de diffusion.
- S'assurer des droits à l'image des personnes représentées dans ses images.

## **Durée :**

Les conventions sont valables pour une durée de 1 an du 01/12/2020 au 30/11/2021.

*Madame Chiraze MZATI informe que la chaine Maurienne TV peut se trouver sur le canal 381 sur le réseau ORANGE et BOUYGUES.*

*Madame Chiraze MZATI remercie son équipe pour l'énorme travail effectué ainsi que pour les résultats obtenus. Elle ajoute que ces conventions devraient être signées avec les réseaux SFR et FREE dans les prochaines semaines.*

*Après information, Monsieur le Président précise que cette délibération devra être actée toutes les années et rajoute que les 4 autres Communautés de Communes de la Maurienne signent les conventions actées le 22 octobre 2020, le 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte les trois projets de conventions de partenariat présentés.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **B/ CONTRAT DE DIFFUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE FOURNISSEUR D'ACCES A INTERNET ORANGE**

*Madame Chiraze MZATI garde la parole pour continuer les explications du travail des équipes du service communication.*

Pour pouvoir diffuser Maurienne TV sur les box, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est rapprochée du fournisseur d'accès à Internet Orange.

Dans ce cadre, Orange adresse à la 3CMA un contrat de diffusion « Deal Memo » pour la distribution de Maurienne TV sur son réseau.

**Le contrat de diffusion « Deal Memo » comprend les informations suivantes :**

- Les fonctions du service Maurienne TV
- La durée du contrat : indéterminée.
- Le périmètre de diffusion concerné.
- Les droits de distribution concédés à Orange :
  - La possibilité de commercialiser les programmes à d'autres fournisseurs d'accès internet.
  - La possibilité d'apporter à leurs clients des fonctionnalités de visionnage (replay, enregistrement, stockage des programmes...)
  - Les techniques de distribution (obligations de distribution, transport et point de livraison du flux)
- L'utilisation des logos et de la charte graphique de Maurienne TV pour la promotion des programmes de la chaîne.
- Les conditions de résiliation du contrat.

- Les obligations de Maurienne TV :
  - o L'engagement de Maurienne TV sur la qualité et les caractéristiques des programmes diffusés.
  - o S'assurer des droits à l'image et de l'entière responsabilité pour les images diffusées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE sur le contrat de diffusion 'Deal Memo » pour la distribution de Maurienne TV sur le réseau de ORANGE.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**C/ CONTRAT DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE SERVICES AUDIOVISUELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE FOURNISSEUR D'ACCES A INTERNET BOUYGUES**

*Madame Chiraze MZATI précise que ce contrat est le même que celui de ORANGE.*

Pour pouvoir diffuser Maurienne TV sur les box, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est rapprochée du fournisseur d'accès à Internet Bouygues.

Dans ce cadre, Bouygues adresse à la 3CMA un contrat de transport et de distribution de services audiovisuels pour la distribution de Maurienne TV sur son réseau.

**Ce contrat comprend les informations suivantes :**

- Les fonctions du service Maurienne TV,
- La durée du contrat : indéterminée,
- Le périmètre de diffusion concerné,
- Les droits de distribution concédés à Bouygues :
  - o La possibilité de commercialiser les programmes à d'autres fournisseurs d'accès internet,
  - o La possibilité d'apporter à leurs clients des fonctionnalités de visionnage (replay, enregistrement, stockage des programmes...),
  - o Les techniques de distribution (obligations de distribution, transport et point de livraison du flux),
- L'utilisation des logos et de la charte graphique de Maurienne TV pour la promotion des programmes de la chaîne.
- Les conditions de résiliation du contrat,
- Les obligations de Maurienne TV :
  - o L'engagement de Maurienne TV sur la qualité et les caractéristiques des programmes diffusés,
  - o S'assurer des droits à l'image et de l'entière responsabilité pour les images diffusées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE sur le contrat de transport et de distribution de services audiovisuels pour la distribution de Maurienne TV sur le réseau de Bouygues.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**6- ESPACE JEUNES - OUVERTURE D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) DANS LES LOCAUX DE LA FOURMILIERE – APPEL A PROJET « LIEU DE MEDIATION NUMERIQUE » ET DEMANDE DE LABELLISATION POUR LE « PASS » NUMERIQUE APTIC**

Monsieur le Président informe que le département se mobilise pour améliorer l'accès des services au public et développer une meilleure maîtrise du numérique pour les plus démunis.

*Il donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui explique l'appel à projet précité :*

1. Le département finance l'achat de matériel pour des projets participant à l'inclusion numérique (appel à projet « lieu de médiation numérique »).
2. Il déploie un pass numérique (chéquier anonyme) auprès des personnes en difficulté sociale. Ce pass numérique permet aux détenteurs de payer un service de médiation numérique dans un lieu labellisé APTIC. Le lieu labellisé APTIC réalise ensuite une démarche administrative pour recevoir la valeur monétaire des chèques numériques

Madame Danielle BOCHET précise que la Maurienne est un territoire test pour déployer ce pass numérique.

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan gère 3 espaces publics numériques (EPN) animés par 2 animateurs EPN. Le Service Jeunesse est en lien avec un public jeune, familier des outils numériques. La 3CMA est compétente pour participer à l'inclusion numérique.

Le centre social « La Fourmilière » (association) à Saint-Jean-de-Maurienne touche un public qui connaît des difficultés dans l'accès au numérique (personnes âgées, personnes en difficulté sociale). Ce public n'ose pas franchir les portes de l'Espace Jeunes (fréquenté essentiellement par des jeunes) ou de la médiathèque (lieu culturel qui peut paraître inaccessible).

Le département se mobilise pour soutenir les projets qui participent à l'inclusion numérique des plus vulnérables.

Ainsi, Madame Danielle BOCHET informe que le Service Jeunesse propose de mettre en place un EPN dans les locaux de La Fourmilière pour participer à l'inclusion numérique des seniors et des personnes en difficulté sociale. Cet EPN sera géré par le Service Jeunesse dans les locaux de La Fourmilière. Il sera animé par les deux animateurs multimédias du service jeunesse. Le public visé sera le public sénior et le public en difficultés sociales. Il sera proposé un accès libre, des ateliers individuels et collectifs.

Cet EPN sera labellisé APTIC pour permettre aux personnes détentrices de chèques numériques de donner ces chèques en contre partie de leur participation aux ateliers. Des jeunes du Service Jeunesse seront mobilisés pour transmettre leurs compétences numériques vers le public sénior.

Elle rappelle que, par cette délibération, Monsieur le Président précise qu'il s'agit donc de répondre à l'appel à projet « Lieu de médiation numérique » pour financer l'achat de 8 ordinateurs rangés dans un meuble adapté (classe mobile). Devis : 7 904,04 euros HT / 9 484,85 euros TTC. Le département peut financer 50% du montant HT, soit 3 952.10 euros.

Il rajoute qu'il s'agit également de faire une démarche en ligne pour obtenir le label APTIC. Ces chèques numériques permettent au lieu de médiation numérique d'avoir un soutien financier pour le service rendu.

Madame Danielle BOCHET rajoute que la souscription APTIC représente un coût de 77 euros HT par an.

*Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une belle opération intergénérationnelle.*

*Madame Danielle BOCHET déclare que cette délocalisation va permettre à l'EPN de retrouver son rôle.*

*Elle informe que 50 carnets ont déjà été distribués en Maurienne par le conseil départemental, chaque carnet comprenant 10 chèques de 10 €. La 3CMA adoptera un tarif pour permettre aux bénéficiaires de ces chèques de les valoriser dans le cadre des services de la collectivité.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE le dossier de réponse à l'appel à projet « lieu de médiation numérique » pour financer l'achat de 8 ordinateurs rangés dans un meuble adapté (classe mobile). Devis : 7904,04 euros HT / 9484,85 euros TTC. Le département peut financer 50% du montant HT, soit 3952.10 euros ;**
- **VALIDE l'ouverture d'un EPN labellisé APTIC, géré par le Service Jeunesse dans les locaux de La Fourmilière, conformément à la charte APTIC annexée à la présente délibération.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **7- CENTRE NAUTIQUE – TARIFS 2021**

Sur proposition de Madame Françoise COSTA, vice-présidente et présentation du tableau des tarifs 2021 du Centre Nautique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs 2021 du Centre Nautique.

Outre une indexation des prix selon l'inflation, il est proposé un nouveau tarif spécial de 2,75 € pour certaines catégories ayant un accès plus difficile au service : chômeurs, étudiants, personnes handicapées, seniors de plus de 70 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs pour l'année 2021 du centre nautique tels qu'annexés à la présente délibération.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros de travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, pour son compte et celui de ses communes membres, souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 5 000 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;**

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant que la collectivité souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **8- INFORMATIONS DIVERSES**

**Information au Conseil Communautaire des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Président indique qu'un arrêté a été pris pour le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le service de l'Eau (*Conditions : plafond de 500 k€, Taux : Euribor 3 mois + 0,80, commission de 500 €*).

*Monsieur Yves DURBET demande si cette ligne de trésorerie n'aurait pas pu être demandée sur le budget général, ou si le besoin de trésorerie du budget annexe aurait pu être couvert par le budget principal.*

*Monsieur le Président indique la non-conformité de cette hypothèse et informe que Monsieur Dominique ASSIER, Directeur Général des Services de la 3CMA, étudie l'hypothèse de ne créer plus qu'un seul budget annexe DSP-Régie.*



## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **a/ Point situation sanitaire et dernières annonces du Président**

- Monsieur le Président fait état des décisions gouvernementales et des impacts pour notre territoire
- Démarches engagées : courrier 1<sup>er</sup> ministre, courrier aux habitants pour consommer local

Monsieur le Président rappelle les démarches engagées : courrier au 1<sup>er</sup> ministre, courrier aux habitants. Un mail vient d'être reçu juste avant le conseil communautaire de la part de Madame Emilie BONNIVARD incluant son courrier envoyé au 1<sup>er</sup> ministre.

Monsieur le Président propose de l'adapter pour notre Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de l'envoyer au 1<sup>er</sup> ministre avec signatures de tous les maires des communes de la 3CMA.

- Aides proposées : Suite à l'idée de Monsieur RATEL concernant les livraisons des produits des commerces locaux, la 3CMA a participé à la publicité de cette idée en créant « Maurienne Relay » : liste de toutes les entreprises travaillant en click and collect, en transmettant l'information par l'intermédiaire de Montagne FM.

Une formation au numérique va être proposée aux commerçants afin de les aider à vendre leurs produits, la 3CMA prendra en charge 80% du coût.

- Aides à envisager en lien avec AURA Entreprises, et l'Etat

Monsieur le Président indique réfléchir avec Auvergne Rhône Alpes Entreprise aux modalités à inventer pour soutenir sur ce nouveau confinement les bars et restaurants. Des aides de l'Etat sont en cours d'établissement. Monsieur Yves DURBET rappelle à l'assemblée les informations données par le 1<sup>er</sup> ministre le 26/11/20 matin, notamment la non-réouverture des stations, et les impacts spécifiques sur ces commerces.

Madame Marie DAUCHY en profite pour faire part des difficultés de l'entreprise POUDRES de Hermillon.

Monsieur Yves DURBET précise que l'entreprise a déjà pris contact avec la DIRECCTE et l'agence AURA entreprise pour tenter d'obtenir un fonds de solidarité.

Monsieur Pascal JAMEN, conseiller communautaire, travaillant à l'entreprise POUDRES et étant un membre du CSE, informe qu'une première réunion a eu lieu début novembre et des licenciements restent possibles. Le dernier CSE n'a encore rien confirmé.

Monsieur Yves DURBET informe que deux problèmes sont à l'origine de ces difficultés : problème structurel (manque de commandes) et problème lié à la crise sanitaire.

Monsieur François ROVASIO rajoute que cette entreprise a été créée en 1958 à Hermillon et mérite de l'aide au même titre que l'entreprise FERROPEM, qui, entre parenthèses, continue à travailler.

Monsieur le Président déclare qu'un espoir existe effectivement pour l'entreprise FERROPEM et déclare également qu'il faut être vigilant pour pouvoir aider l'entreprise POUDRES, comme toutes celles qui seraient dans une situation délicate. Il demande d'ailleurs de diffuser largement le message que les entreprises peuvent se tourner vers les élus pour évoquer leurs difficultés.

### **b/ Point démarche ORT / Petites Villes de Demain**

- o Rencontre avec le sous-préfet puis visioconférence avec des députés, des anciens ministres, Monsieur Yves DURBET, Monsieur Philippe ROLLET ainsi que les maires des communes de Modane et Saint-Michel-de-Maurienne dans le cadre du réseau « Sites et Cités remarquables »,
- o Comité de pilotage prévu mi-décembre après réponse du Préfet sur le dossier Petites Villes de Demain,
- o Objectif convention d'adhésion en mars.

## **2/ ECONOMIE**

- DVÉLOS : Information donnée de la résiliation du bail du local situé Place Fodéré à Saint-Jean-de-Maurienne,

## **3/ POINT SUBVENTION VAE**

- Dossiers : les 30 dossiers ont été atteints. Des personnes ont eu leurs dossiers refusés.

22 achats ont été effectués en Maurienne dont 19 à Saint-Jean-de-Maurienne et 3 à Saint-Michel-de-Maurienne. Monsieur le Président informe qu'une éventuelle reconduction sera examinée l'année prochaine.

#### **4/ FINANCES**

- **Point impayés** : état du dossier des « gros impayés » évoqués lors du dernier conseil

Monsieur le Président tient à remercier la Presse pour ses articles sur les impayés à la 3CMA suite au dernier Conseil Communautaire, ce qui a aidé à faire avancer la situation.

La résidence MONALISA semblait être surprise mais va effectuer le règlement.

Quant à la résidence LE HAMEAU DES AIGUILLES, la 3CMA vient de recevoir un courrier en réponse à notre mise en demeure nous proposant un plan de règlement. Ce courrier a été transmis à Madame BESSON du Trésor Public qui reprend le dossier.

Monsieur le Président rappelle qu'un inventaire des biens par huissier avait été demandé à Madame BESSON.

#### **5/ RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES – RETOUR COMITE TECHNIQUE DU JOUR**

Taux de participation de 57.14%, taux honorable compte tenu des circonstances actuelles.

Ont été élus représentants titulaires / suppléants

- Dorothée EVRARD service de l'eau CFDT / Michel IOZZO AEP
- Magali GONTHIER multi accueil CFDT / Rémi ALOISIO Eau
- Odile PIATON Espace Jeunes CFDT / Gauthier SCHNEIDER Espace Jeunes
- Christine CLAVELLO-VIAL CIAS CGT / Kevin DELBAUVE CIAS

Pour les représentants de la collectivité, vous trouverez ci-dessous les propositions du Président :

Titulaires :

- Jean-Paul MARGUERON
- Danielle BOCHET
- Marie-Paule GRANGE
- Dominique ASSIER

Suppléants :

- Françoise COSTA
- Sophie VERNEY
- Sophie MONNOIS
- Colette NORAZ

Le 1<sup>ER</sup> comité technique a eu lieu le 26 novembre 2020. L'organisation des services a été réétudiée dans son ensemble.

#### **6/ COURRIERS CO-SIGNES VILLE/3CMA ADRESSES A CHRISTIAN ESTROSI, MAIRE DE NICE ET LAURENT BROSSE, MAIRE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

Monsieur le Président informe du courrier co-signé adressé aux maires des villes de Nice et de Conflans, pour les soutenir dans l'épreuve qu'ils ont subi.

#### **7/ EXTENSION DE LA CARRIERE DE GYPSE DE MAURIENNE**

L'entreprise GYPSE sollicite la Ville et la Communauté de Communes pour l'extension de leur carrière au niveau du Tilleret et de la combe des Moulins. Monsieur le Président informe qu'il sera nécessaire de s'adapter car l'Etat a déclaré ce projet d'Intérêt Général (PIG),

Le PLU doit donc être modifié.

L'idée est toutefois de réaliser un courrier commun avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, pointant les enjeux spécifiques du dossier et les contraintes à intégrer pour le territoire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe ROLLET, maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui décrit trois points noirs : les nuisances, le problème du transport et le problème environnemental (terrain classé en zone carrière à exploiter par partie sur 10/15 ans).

Monsieur Philippe ROLLET déclare qu'une rencontre et un accompagnement des habitants concernés est indispensable. Il rajoute que l'usine et donc les emplois induits se trouvent à Chambéry !

Le problème va se poser également avec la carrière APPRIN qui souhaite également s'étendre, mais ce projet est mieux concerté avec les collectivités.

Monsieur François ROVASIO souhaite souligner qu'au moment de la construction de l'usine GYPSE, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne avait refusé cette construction sur le lieu de la Combe.

Le courrier de l'entreprise GYPSE sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour prise de connaissance.

## **8/ TOURISME**

Madame Françoise COSTA informe l'Assemblée d'un Appel à candidature Développement du Plan de Compétence des Acteurs du Tourisme. Le périmètre le plus judicieux est le partenariat entre la 3CMA, le SIVU des Sybelles et les Karellis. Une candidature a donc été déposée sur ce format.

Les Offices de Tourisme de la Savoie et l'agence AGATE proposent leurs aides sur ce dossier.

Ce projet s'adresse aux hébergeurs, aux restaurateurs, aux Offices de Tourisme, aux organisateurs d'événements et aux élus du Territoire.

Madame Françoise COSTA rajoute que certains directeurs des Offices du Tourisme ont déjà été rencontrés et semblent très favorables à un rapprochement pour réfléchir à une vision touristique commune.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier ainsi que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ont déjà commencé à travailler sur ce projet qui court de 2019 à 2023.

Ce projet est financé par le département à hauteur de la moitié du budget (40 000 €) et restera à charge de la 3CMA le solde, soit 40 000 € sur 3 ans.

## **9/ INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe qu'il a été désigné membre titulaire de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Yves DURBET en sera aussi membre au titre du SPM.

Monsieur le Président rappelle qu'il serait intéressant que les informations relatives aux projets et demandes de subvention des communes remontent à la 3CMA, par l'intermédiaire de Monsieur Dominique ASSIER, DGS, pour apporter une aide ou des conseils, mais surtout pour que la 3CMA défendent ces dossiers dans le cadre, notamment, de la réunion des financeurs du Contrat Territorial Maurienne, mais aussi de tous les dispositifs envisagés au niveau du territoire (Monsieur Dominique ASSIER prend connaissance régulièrement des dispositifs d'aide).

Monsieur Yves DURBET rajoute qu'il s'agit d'une idée intéressante. Il informe l'Assemblée que l'état doit lancer un CRTE (contrat de relance et de transition écologique). Le fonds va être abondé d'une manière conséquente. Ne participeront que les Communautés de Communes mais les communes pourront bénéficier de ces aides par l'intermédiaire des Communautés de Communes. Ce qui monte l'importance de faire remonter les projets.

Monsieur Philippe ROLLET informe que l'entreprise TRIMET a été retenue suite à un Appel à Projets du Plan de Relance. Elle a obtenu le montant de 800 000 € afin de mettre en conformité des cheminées, travaux évalués à environ 2 M€.

Monsieur Philippe ROLLET rajoute que cette aide a été obtenue grâce aussi au SPM. Il en profite pour remercier Monsieur Yves DURBET.

## **10/ CALENDRIER 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

Monsieur le Président informe que le calendrier des réunions a été transmis avec les éléments du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite Monsieur Yves DURBET pour accueillir le prochain conseil communautaire à Hermillon, soit le 22 décembre 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc PICTON, maire de la commune de Jarrier d'avoir accueilli ce conseil communautaire.

*La séance est levée à 20 h 20.*

**Le Président de la 3CMA  
Jean-Paul MARGUERON**